



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-01

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2021

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, François BOCK, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 est joint à la présente délibération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2021.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 20 Octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Etaient présents : 29

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Pascal BOURDEAU, Michaël CANIT, Olivier FOUILLET, Jean-Claude GODINEAU, Jean-Olivier GEOFFROY, Jean PROU, Jean-François RENOUX,

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Fabrice BARUSSEAU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Thierry HUREAU, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jacky PLANTIVEAU, Alain PUYON, Benoît SAVY, Pascal TARDY, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Jacky MICHAUD suppléant de Sylvain BARREAUD, Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge.

Etaient représentés : 7

Collège des Départements : Philippe CALLAUD délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU, Nicole BONNEFOY délègue son pouvoir à Michaël CANIT

Collège Régional : Elise LAURENT-GUEGAN délègue son pouvoir à Mathieu LABROUSSE

Collège des groupements de collectivités territoriales : Jean-Luc MARTIAL délègue son pouvoir à Thierry HUREAU, Jean REVERAULT délègue son pouvoir à Thierry HUREAU, Bruno BESSAGUET délègue son pouvoir à Alain BURNET, Francis ROY délègue son pouvoir à Dominique MERCIER

Etaient absents et excusés : 8

Collège des groupements de collectivités territoriales : Alain BELLU, Philippe CACLIN, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Marie PETIT, Laurent PIALHOUX, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants)	29
	Délégation Pouvoirs :	7
	Absents :	8
	Votants :	36
	Soit Nombre de voix :	133

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITÉS

Étaient présents :

- Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente ;
- Monsieur Jean-François GRACIA, Chef du service eau et hydrologie au CD 16 ;

- Madame Elodie LIBAUD, Responsable du service Gestion de l'eau et Milieux aquatiques, CD 17 ;
- Monsieur Alain MALTERRE, Président de l'Association des riverains de la Charente et de ses affluents ;
- Madame Laura CHAIGNE, technicienne hydraulique et SIG de l'EPTB Charente ;
- Madame Cécile HAMELIN, Responsable administrative de l'EPTB Charente ;

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h30.

1 INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL, ELECTIONS ET DESIGNATIONS

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude GODINEAU**, Président.

Il indique que suite aux élections départementales et régionales de 2021, les collèges des Départements et de la Région ont procédé à la désignation de nouveaux délégués. En application des statuts, il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Monsieur Alain PUYON doyen d'âge parmi les délégués titulaires est désigné pour présider les débats jusqu'à l'élection du Président.

Il est rappelé que le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé dans les statuts. Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

1.1 Désignation de la composition du Bureau

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que le bureau du comité syndical est composé d'un président et de vice-présidents. Il est composé de 9 membres représentant les différents collèges : 5 sièges aux Départements, 2 sièges à la Région Nouvelle-Aquitaine et 2 sièges aux groupements de collectivités (EPCI et syndicats de bassin). La Présidence et les vice-présidences sont réparties entre les différents collèges.

Pour le collège des Départements sont candidats Monsieur Michaël CANIT, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Monsieur Jean-François RENOUX, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY et Monsieur Pascal BOURDEAU.

Pour le collège de la Région Nouvelle-Aquitaine sont candidats Monsieur Mathieu LABROUSSE et Monsieur Stéphane TRIFILETTI.

Le collège des groupements de collectivités n'ayant pas été impacté par les élections, les représentants sont inchangés : Monsieur Alain BURNET et Monsieur Franck BONNET.

Monsieur Jean-Claude GODINEAU présente son bilan à la présidence de l'EPTB Charente et soumet sa candidature pour un nouveau mandat.

- *Le comité syndical présidé par son doyen d'âge met au vote la délibération relative à la composition du bureau à neuf membres, parmi lesquels seront désignés le Président et 4 vice-présidents, et à la désignation des délégués suivants élus membres du bureau :*

- *Monsieur Michaël CANIT*
- *Monsieur Jean-Claude GODINEAU*
- *Monsieur Jean-François RENOUX*
- *Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY*
- *Monsieur Pascal BOURDEAU*
- *Monsieur Mathieu LABROUSSE*
- *Monsieur Stéphane TRIFILETTI*
- *Monsieur Alain BURNET*
- *Monsieur Franck BONNET*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.2 Election du Président

Les membres du bureau se retirent afin de procéder à l'élection du président et des quatre vice-présidents.

De retour dans la salle, **Monsieur Jean-Claude GODINEAU** indique que le bureau propose sa candidature en tant que président de l'EPTB Charente.

- *Le comité syndical présidé par son doyen d'âge met au vote la délibération relative à la désignation de Monsieur Jean-Claude GODINEAU en tant que président de l'EPTB Charente.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.3 Election des vice-présidents

Monsieur le Président fait ensuite part du résultat des élections des vice-présidents, à savoir : Michaël CANIT 1^{er} vice-président, Mathieu LABROUSSE 2^{ème} vice-président, Alain BURNET 3^{ème} vice-président et M. Franck BONNET 4^{ème} vice-président.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la désignation des vice-présidents :***

- Michaël CANIT, représentant le Département de la Charente, 1^{er} vice-président
- Mathieu LABROUSSE, représentant la Région Nouvelle-Aquitaine 2^{ème} vice-président
- Alain BURNET, représentant les EPCI 3^{ème} vice-président
- Franck BONNET, représentant les syndicats de bassin 4^{ème} vice-président
-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Afin de renforcer le portage politique de l'EPTB, des délégations thématiques sont données aux vice-présidents :

- Michaël CANIT, 1^{er} vice-président en charge de la thématique « quantité »
- Mathieu LABROUSSE, 2^{ème} vice-président en charge de la thématique « qualité »
- Alain BURNET, 3^{ème} vice-président en charge de la thématique « prévention des inondations »
- Franck BONNET, 4^{ème} vice-président en charge de la thématique « milieux aquatiques »

1.4 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de l'EPTB CHARENTE et cinq membres du Comité syndical désignés par celui-ci. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :***

- *Délégués titulaires* : Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Monsieur Jean-François RENOUX, Monsieur Mathieu LABROUSSE, Monsieur Michaël CANIT, Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Monsieur Pascal BOURDEAU
- *Délégués suppléants* : Monsieur Alain BURNET, Monsieur Franck BONNET, Monsieur Stéphane TRIFILETTI, Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE, Monsieur Jean PROU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1.5 Désignation de délégués du Comité syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Président indique que les désignations proposées sont les suivantes :

- délégués titulaires et 2 délégués suppléants à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB) ;
- 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente ;
- 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Boutonne ;

- 1 représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre ;
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) ;
- 1 représentant de l'EPTB Charente à la Commission territoriale Charente ;
- 1 représentant de l'EPTB Charente à la Commission territoriale littoral ;
- 1 représentant de l'EPTB Charente au Comité de bassin Adour-Garonne ;
- représentants de l'EPTB Charente à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) ;
- 2 représentants de l'EPTB Charente au comité régional de la biodiversité ;
- 1 délégué titulaire au Comité National Actions Sociales (CNAS).

➤ **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la désignation de :

- *Monsieur Jean-Claude GODINEAU et Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE (titulaires) et Monsieur Jean-François RENOUX et Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY (suppléants) pour représenter l'EPTB CHARENTE à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)*
- *Monsieur Stéphane TRIFILETTI pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Charente ;*
- *Monsieur Jean-François RENOUX pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Boutonne ;*
- *Monsieur Alain PUYON pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Seudre ;*
- *Monsieur Alain BELLU et Monsieur Stéphane TRIFILETTI pour représenter l'EPTB CHARENTE au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) ;*
- *Monsieur Michaël CANIT pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Territoriale Charente ;*
- *Monsieur Alain BURNET pour représenter l'EPTB CHARENTE à la Commission Territoriale Littoral ;*
- *Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE pour représenter l'EPTB CHARENTE au Comité de Bassin Adour-Garonne ;*
- *Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Monsieur Alain BELLU et Monsieur Jacky MICHAUD pour représenter l'EPTB Charente au sein du Comité Syndical de l'UNIMA ;*
- *Monsieur Franck BONNET et Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE pour représenter l'EPTB CHARENTE au Comité régional de la biodiversité ;*
- *Monsieur René ESCLOUPIER, en qualité de délégué élu pour représenter l'EPTB Charente au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 DELEGATIONS DU PRESIDENT

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical. Afin « d'alléger » l'ordre du jour des comités syndicaux, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour :

En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus suite à une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure toute convention de groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique

- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des marchés et accords-cadres précités ;
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés et accords-cadres précités.

En matière juridique :

- Signer toute charte, convention de partenariat ou convention d'échange de données qui n'engage pas financièrement l'EPTB Charente, ou dans le limite d'un montant de 10 000 € ;
- Etablir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences, de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage) qui seraient préalables à la signature desdits documents ;
- Signer les conventions de superposition d'affectation au niveau du barrage de Lavaud et des retenues secondaires ;
- Signer les actes d'achat ou d'échanges de parcelles liés à la gestion foncière du barrage de Lavaud ainsi que les actes notariés correspondants dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- Signer les courriers relatifs aux avis techniques sollicités par les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, et ne relevant pas d'un caractère stratégique de bassin ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes les juridictions de tous les ordres et tous les degrés, dans les procédures d'urgence ;
- Fixer les rémunérations les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans les procédures précitées ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification limités des biens du syndicat qui font l'objet d'un projet dont les dépenses sont inscrites au budget ;

En matière de finances :

- Procéder, dans les limites fixées par le budget, à la réalisation des emprunts à taux fixes, taux variables ou révisables (indices zone euro exclusivement) destinés aux financements des investissements ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Demander à tout organisme financier l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

En matière de personnel :

- Décider de la signature de convention de stages rémunérés ou non.

En matière de représentation extérieure :

- Autoriser au nom de l'EPTB Charente l'adhésion dans la limite d'une cotisation annuelle de 10 000 € et le renouvellement de l'adhésion aux associations, organismes et réseaux techniques dont il est membre.
- Représenter l'EPTB Charente au sein d'organismes extérieurs et/ou de procéder à la nomination des représentants de l'EPTB Charente auprès de ces mêmes instances

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative aux délégations au Président.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2021

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 Mars 2021.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 02 mars 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 VALIDATION CONTRAT DE PROGRÈS 2021-2022 AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Baptiste SIROT indique que l'EPTB Charente est un partenaire privilégié de l'Agence de l'eau et un appui des commissions territoriales Charente et Littoral du Comité de bassin (au travers des secrétariats techniques locaux).

Sa contribution à l'élaboration puis au suivi de la stratégie territoriale Charente-Seudre engendre une implication importante de l'équipe de l'EPTB Charente.

C'est dans ce cadre que l'Agence de l'eau a souhaité renforcer sa collaboration avec l'EPTB Charente en mettant en place un contrat de progrès.

Ce contrat de progrès liste les différentes actions portées par l'EPTB Charente sur les années 2021-2022 et fixe le montant prévisionnel de la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Il permet en cela de sécuriser les financements de l'EPTB Charente sur cette période et de lui donner de la visibilité.

Le montant de la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne aux actions de l'EPTB Charente pour les budgets 2021 et 2022 et inscrit au contrat de progrès est de 2 222 205 €.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la signature du contrat de progrès entre l'EPTB Charente et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES DICRIM

Monsieur Baptiste SIROT indique que le PAPI d'intention Charente prévoit la réalisation d'actions de sensibilisation pouvant faire l'objet d'un marché mutualisé, en raison des objectifs communs et/ou des compétences requises :

- Action 1.3 - élaboration d'une maquette de DICRIM, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB
- Action 1.4 – réalisation, impression et diffusion de DICRIM dans les communes du TRI, sous maîtrise d'ouvrage des communes
- Action 1.5 – élaboration d'un plan de sensibilisation au risque d'inondation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente

S'ajoutent des opérations similaires aux actions 1.3 et 1.4 à conduire dans le cadre du PAPI d'intention du marais de Brouage.

Le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs, est notamment obligatoire pour l'ensemble des communes couvertes par un PPRI. Seule 1 commune sur 2 a déjà établi ce document et une partie des DICRIM existants sont obsolètes.

Pour faciliter l'engagement des communes du territoire Saintes-Cognac-Angoulême et du marais de Brouage dans le DICRIM, l'EPTB Charente souhaite proposer aux communes un groupement de commandes. Il facilitera les démarches administratives, techniques et les économies d'échelle.

L'EPTB Charente assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Chaque commune membre, pourra décider l'activation de bons de commandes pour la production de son DICRIM, sera chargée du paiement auprès du titulaire et sollicitera les subventions correspondantes au titre du Fonds Barnier.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation de DICRIM et l'élaboration d'un plan de sensibilisation au risque d'inondation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CŒUR DE SAINTONGE

Monsieur Baptiste SIROT indique que le PAPI d'intention Charente intègre la fiche-action 5.3 de réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti en rive gauche de la Charente de Port-d'Envaux à La Vallée (90 bâtiments répartis sur 5 communes, Port-d'Envaux, Crazannes, Geay, Romégoux et La Vallée).

Les diagnostics ont pour objectif d'apprécier les risques de dommages prévisibles pour chacune des propriétés bâties situées en zone inondable et de proposer aux propriétaires ou occupants les mesures de réduction de vulnérabilité individuelle les plus appropriées. La réalisation d'un diagnostic porté par la collectivité conditionne l'obtention de subventions de l'Etat au titre du Fonds Barnier.

La CDC Cœur de Saintonge, identifiée comme maître d'ouvrage, a sollicité l'EPTB Charente pour réaliser la campagne de diagnostics de vulnérabilité. L'action est envisagée sur la période 2022-2023.

Il est proposé de réaliser cette mission en régie par le recrutement d'un agent en « contrat de projet » pour une durée de 2 ans et affecté partiellement à cette mission. Le reste de sa mission sera consacrée à la mise en œuvre du diagnostic des établissements sensibles, autre action du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 50 000 € TTC, financé à 50% par le Fonds Barnier. La répartition de l'autofinancement sera assuré à 80% pour la CDC Cœur de Saintonge et à 20% par l'EPTB Charente, soit un coût annuel pour l'EPTB de 5 000 €/an.

Ce partenariat entre l'EPTB Charente et la CDC Cœur de Saintonge est cadré dans un projet de convention.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à convention de partenariat entre l'EPTB Charente et la CDC Cœur de Saintonge pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti en rive gauche de la Charente de Port-d'Envaux à La Vallée et de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : diagnostics de vulnérabilité du bâti pour une durée de 2 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL RE-SOURCES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE 2022-2026

Monsieur Baptiste SIROT indique qu'afin de reconduire le partenariat entre les trois structures porteuses du programme (EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle), une nouvelle convention de partenariat 2021-2026 a été validée en octobre 2020.

Afin de prendre en compte le calendrier modifié (démarrage en 2022), d'y annexer le programme d'actions 2022-2026, et d'intégrer l'année d'évaluation 2027, il est proposé de modifier par avenant la convention de partenariat.

Au regard des ambitions et objectifs du programme d'actions 2022-2026 et en concertation avec les deux autres co-porteurs, il a été décidé de renforcer l'équipe d'animation du programme avec 1 ETP supplémentaire à partir de 2022 recruté en contrat de projet de 5 ans. Ce renfort permettra d'accompagner plus fortement les maîtres d'ouvrage locaux, les OPA, d'être plus présent sur le terrain pour impulser le développement de nouvelles actions innovantes et de favoriser les initiatives locales.

L'autofinancement de ce poste financé à 78 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine sera partagé entre les trois co-porteurs : 40% CDA de La Rochelle, 40 % Eau 17 et 20% EPTB Charente soit un autofinancement de l'EPTB Charente d'environ 1 500 € /an.

Le contrat territorial a été validé en comité de pilotage le 7 avril 2021 et par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 26 avril 2021.

Monsieur Guillaume KRABAL signale que la Communauté d'agglomération de la Rochelle a validé à l'unanimité le nouveau contrat et qu'il est nécessaire que les acteurs "se serrent les coudes" pour préserver l'eau des captages. Il remercie les financeurs, il estime que le premier contrat a porté ses fruits et il souligne la qualité des deux animatrices du programme. Il juge important de poursuivre les actions.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération validant le contrat territorial Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte 2022-2026, validant l'avenant à la convention de partenariat avec Eau 17 et la CDA de La Rochelle, désignant l'EPTB comme opérateur MAEC sur le territoire de Coulonge et Saint Hippolyte et décidant du recrutement d'un agent en « contrat de projet ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL DES CAPTAGES DU SUD VIENNE

Monsieur Baptiste SIROT présente les objectifs et le contenu du 2^{ème} programme Re-Sources de reconquête de la qualité des eaux des captages du Sud Vienne, porté par Eaux de Vienne - SIVEER. Son coût prévisionnel s'élève à 718 810 euros. Il a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente le 26 avril 2021.

Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY estime qu'il reste beaucoup à faire mais qu'il y a un très bon accompagnement des animateurs sur le territoire. Les agriculteurs sont conscients de la nécessité de faire évoluer leurs pratiques, il est nécessaire que tous les acteurs soient mobilisés.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à signer le contrat territorial Re-Sources du Sud Vienne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION ET À L'ACCÈS A UN DISPOSITIF DE MESURES

Monsieur Baptiste SIROT indique que dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente peut être amené à mettre en place des dispositifs de métrologie. La mise en place de ces dispositifs peut être réalisée sur des sites, installations ou bien privés comme publics.

Afin de pouvoir mettre en place et maintenir ce type de dispositif, il convient pour l'EPTB Charente d'établir au cas par cas des conventions d'installation avec le propriétaire du terrain ou site concerné. Les droits et devoirs du propriétaire concerné et de l'EPTB Charente sont définis dans une convention spécifique qui précise l'objet, le matériel installé, les conditions d'occupation, la durée et les modalités de modification et résiliation de la convention.

L'EPTB Charente s'engage à supporter l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien de ses équipements. L'occupation sera systématiquement sollicitée à titre gracieux.

Monsieur Jean PROU estime important de vérifier dans la convention que l'EPTB Charente reste propriétaire des données.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à signer des conventions d'installation de dispositifs métrologiques sur le bassin Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 INSTRUMENTATION HYDROLOGIQUE DU BASSIN POUR MESURER LES FLUX

Monsieur Baptiste SIROT signale qu'en application de la disposition F82 du SAGE Charente, la CLE a validé en juillet 2021 une liste de 38 stations dites « plancher » indispensables pour produire une évaluation minimale cohérente du bassin Charente.

Sur ces stations le couplage concentration/débit permettrait d'estimer les flux de pollutions, d'identifier les principaux contributeurs à l'échelle du grand bassin Charente et d'orienter l'action. En effet l'EPTB Charente est identifié dans la disposition F84 du SAGE Charente pour évaluer les flux polluants, notamment l'azote, susceptibles d'impacter les milieux et usages estuariens et marins.

S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin il est proposé que l'EPTB Charente engage une prestation :

- d'installation d'échelles limnimétriques à proximité des stations de mesure de la qualité de l'eau qui ne sont pas déjà équipés
- d'établissement des courbes de tarage

Les sites potentiels ont été définis en concertation avec les acteurs du territoire et notamment les syndicats GEMAPIens.

Cela concerne moins de 10 stations sur les 38 stations dites « plancher » pour un budget prévisionnel estimé à 50 000 euros. Ce type de prestation étant susceptible d'intéresser d'autres collectivités ou établissements publics du bassin Charente, notamment dans l'exercice de la compétence GEMAPI, elle pourrait être menée dans le cadre d'un groupement de commandes, ce qui permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Des cofinancements sont éligibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne si les demandes sont intégrées au dossier de financement du RECEMA Charente. La Région Nouvelle-Aquitaine sera également sollicitée.

Monsieur Jean PROU estime qu'il conviendra d'assurer une continuité de suivi des valeurs de débits sur la partie littorale du bassin versant, et il rappelle qu'en milieu marin la salinité est un paramètre important.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à engager une prestation de mise en place d'une instrumentation hydrologique de bassin (pose d'échelles limnimétriques, réalisation de jaugeages, établissement et vérification de courbes de tarages) pour un budget prévisionnel de 50 000 € et à constituer un groupement de commandes pour la passation du marché public précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SANS DROIT REEL – BASE NAUTIQUE DE VERNEUIL

Monsieur Baptiste SIROT signale qu'au fil des années un certain nombre d'activités de tourisme/loisirs se sont développées autour du barrage de Lavaud, propriété de l'EPTB Charente, principalement sur la retenue secondaire de la Guerlie (camping, restaurant, base nautique, etc.). Des équipements pour l'accueil du public ont été installés en conséquence (tables de pique-nique, poubelles, aires de jeux pour enfants, etc.).

Ces activités utilisent en tout ou partie les parcelles propriétés de l'EPTB Charente. Afin de cadrer les responsabilités du propriétaire et de l'utilisateur des conventions sont établies depuis plusieurs années avec les différents utilisateurs.

Il est proposé au comité syndical de mettre en place une convention d'occupation temporaire sans droit réel avec le propriétaire de la base nautique située sur la commune de Verneuil.

Les droits et devoirs du tiers occupant sont explicités dans la convention d'occupation temporaire sans droit réel qui a été élaborée en concertation avec le propriétaire de la base nautique et avec l'appui du cabinet d'expertise « Dynamiques Foncières ».

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à signer la convention d'occupation temporaire sans droit réel avec le propriétaire la base nautique de Verneuil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ACHAT DES PARCELLES – BARRAGE DE LAVAUD

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB Charente est propriétaire du barrage de Lavaud et des retenues secondaires, situés sur les communes de Lésignac-Durand, Massignac, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente et Verneuil en Charente et Videix en Haute-Vienne.

Dans le cadre d'une étude foncière réalisée en 2017 avec l'appui du cabinet « Dynamiques Foncières », il avait été identifié des parcelles en tout ou partie immergées par la retenue du barrage de Lavaud pour une superficie totale de 2,812 ha et qui ne sont pas la propriété de l'EPTB Charente.

Il est proposé de régulariser cette situation et d'acquérir ces parcelles au prix du terrain agricole tel qu'évalué par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP Haute-Vienne, à savoir 0,18 €/m², soit un montant prévisionnel de 5 061,24 €, sans compter les frais de notaire.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant à signer l'acte notarial d'acquisition des parcelles concernées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 MISE EN CONFORMITÉ DES ESPACES EXTERIEURS À L'ARRETE DU CAPTAGE DE LUCERAT

Le solde de subvention pour cette opération n'ayant pas été perçu, le bilan financier de l'opération ne pouvant être réalisé, il est décidé d'ajourner cette délibération qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

14 NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Madame Cécile HAMELIN indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, plus de souplesse dans l'application budgétaire et permet notamment un document unique (au lieu des comptes de gestion et administratif).

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, l'EPTB Charente a été retenue collectivité préfiguratrice du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés par l'EPTB Charente : son budget principal et son budget annexe.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant le passage de l'EPTB Charente à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 LA LOI DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Madame Cécile HAMELIN signale que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique demande aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion avec les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace - Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents.

Le comité technique en date du 06 septembre 2021 a émis un avis favorable au projet de l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération approuvant les lignes directrices de gestion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 CONVENTION DE SERVICE "SANTE, HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL"

Madame Cécile HAMELIN rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose en plus du service médecine une nouvelle offre de service à la carte :

- mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST),
- service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...)
- dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer à ces différents services. La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021. Elle se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard. La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération l'autorisant l'adhésion à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion et de souscrire aux services :
 - Médecine du travail
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
 - Conseil en hygiène et sécurité
 - Dispositif de signalement (plateforme numérique)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Madame Cécile HAMELIN rappelle que par délibération n° 20-80 en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il s'agit de garanties couvrant les risques liés à l'incapacité travail, à l'invalidité et au décès ou couverture « maintien de salaire ». Elle permet pour les agents un maintien de la rémunération lors du passage à demi-traitement, en cas de maladie ordinaire, congé de maladie, congé de longue durée.

Au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle l'EPTB CHARENTE a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération validant :
 - *L'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE,*
 - *Le versement d'une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : Montant unitaire mensuel brut : 15 €/agent*
 - *Le choix n°3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Madame Cécile HAMELIN indique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite poursuivre sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel brut de la participation est fixé à 5 € par agent.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération validant la poursuite de la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé et le choix de la labellisation comme dispositif de participation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2022

Monsieur le Président indique que comme chaque année, au comité syndical d'automne, il convient de délibérer pour l'autoriser à déposer les demandes de subventions pour les actions de l'EPTB commençant au 1^{er} janvier de l'année N+1. En effet les financeurs exigent que les demandes de subvention soient réalisées avant le commencement de l'opération. Le budget n'étant pas voté à cette période, il s'agit de délibérations sans montant, qui concernent essentiellement les actions d'animation des programmes.

Monsieur Baptiste SIROT présente le cahier des délibérations suivant :

PROGRAMME 2022 - CAHIER DE DELIBERATIONS

- Gestion des étiages – Programme 2022 – Animation - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Animation Projets de Territoire en 2022
- Aide à la bonne Gestion des soutiens d'étiages AGE 2021
- Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2022
- Mise en œuvre du SAGE Charente en 2022
- Prévention des inondations : animation des PAPI en 2022 – Demandes de subvention
- Prévention des inondations : réalisation des actions du PAPI d'intention Charente en 2022 - Demandes de subvention
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2022 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2022 - Demande de subvention auprès des Fonds européens
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2022 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Actions de communication 2022 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine

➤ **Monsieur le Président** soumet au vote les délibérations relatives au programme 2022.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

20 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que le prochain comité syndical sera vraisemblablement organisé en janvier 2022 et aura pour ordre du jour le débat d'orientations budgétaires. Il sera précédé d'un bureau syndical. Il rappelle la date du comité de suivi Charente 2050 le 26 novembre après-midi à Jarnac, ainsi que la date de la signature du contrat Coulonge et Saint-Hippolyte le 1^{er} décembre à 15h00 domaine de la Fontaulière à Cherves Richemont suivi à 17h00 de la signature du contrat de progrès avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 16h30.



Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-02

Les orientations budgétaires 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif. Il fait l'objet d'un rapport.

Ce débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par Monsieur le Président et joint à la présente délibération,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 de l'Etablissement public territorial du bassin Charente.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Il est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), transmise au représentant de l'Etat et rendue publique (mise en ligne sur le site internet, etc.) ainsi que le prévoit la loi NOTRE.

Le débat doit porter sur :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

1.1 Contexte général

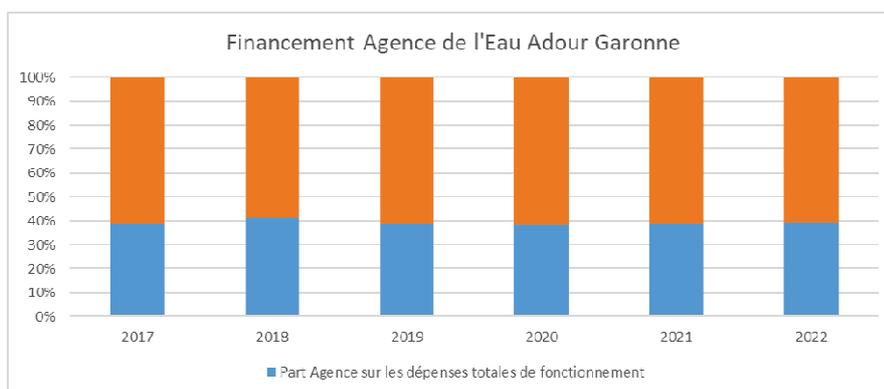
L'EPTB Charente est passé de 4 à 31 membres entre 2017 et 2021.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stabilisé. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2022 auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres, pas de nouvelle cotisation est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2022.

Les années 2020 et 2021 ont été également marquées par l'épidémie de COVID19 qui aura ralenti les démarches pilotées par l'EPTB et qui nécessite de pouvoir organiser des réunions de concertation avec les acteurs du territoire.

Du point de vue des partenaires financiers, les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020. En effet un contrat de progrès a été validé en octobre 2021 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant d'aide de 2,2 M€ pour les années 2021-2022. Ce contrat de partenariat permet de sécuriser le budget de l'EPTB et lui apporte de la visibilité sur le taux de financement des projets.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2021 servent de référence pour les orientations budgétaires 2022. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne reste stable au regard du budget global, elle couvre environ 40% des dépenses de fonctionnement.

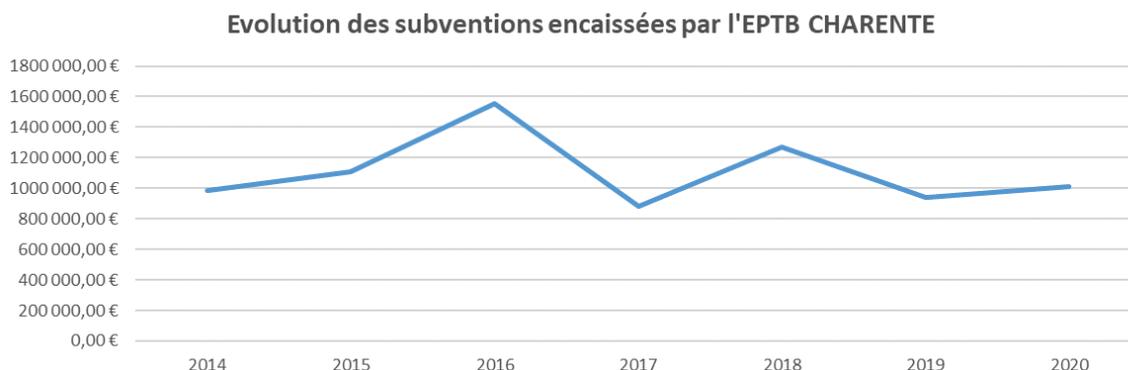


Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Sa participation via sa cotisation statutaire est de 150 000 €/an. Cela concerne l'animation du SAGE, du programme de restauration des poissons migrateurs et du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonge et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme en 2022 auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Ainsi pour 2022, les orientations budgétaires intègrent une aide du fonds FEDER dans le plan de financement du programme de préservation des poissons migrateurs permettant un financement quasiment de 100 % de la part EPTB en complément de l'aide de l'Agence de l'eau.

Le graphique suivant montre que le montant des subventions perçues par l'EPTB Charente est relativement stable depuis 2015, à hauteur de 1 000 000 € d'aides par an, avec des variations annuelles pouvant être dus à des décalages entre la réalisation de l'action et la perception de l'aide correspondante. A titre d'exemple l'EPTB Charente a perçu en janvier 2020 un solde de participation du FEDER à hauteur de 114 230 € pour des actions engagées en 2014-2015 et n'a pas encore perçu fin 2021 le solde du FEDER 2016-2018.



1.2 Principes généraux de construction du budget 2022

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

• Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%

Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2019.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région est fixée de manière forfaitaire à hauteur de 150 000 €.

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci. Cette clé n'est pas modifiée depuis l'adhésion de la Région en 2020.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

• Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2022 à 0,07 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Cette clé n'a pas été modifiée depuis l'année 2018. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

1.3 Grandes orientations de la collectivité

Monsieur le Président propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget primitif 2022 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
- La participation statutaire des membres est fixée dans les statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des 17 EPCI et 8 syndicats de bassin membres.
- Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.
- la construction du budget 2022 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB doit coordonner depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM.

Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.

Conformément au projet d'évolution statutaire :

- Les orientations budgétaires 2022, s'inscrivent comme pour les années précédentes dans le **respect d'une capacité d'autofinancement pour la section de fonctionnement fixée à 650 K€**. **Les participations des membres sont fixées conformément aux statuts**. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
- les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription au budget d'opérations engagées sur les budgets 2021 et précédents constituant une grande part des dépenses,
- **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2022.**

1.4 Principaux postes de dépenses de l'EPTB

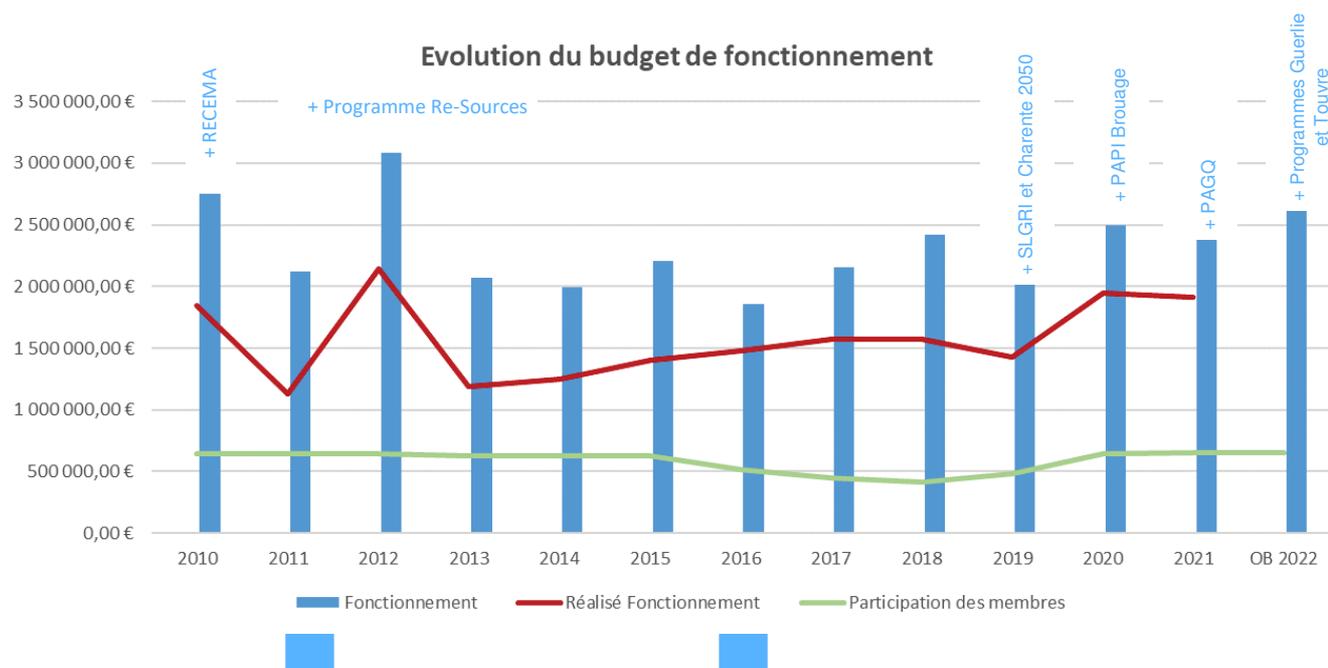
1.4.1 FONCTIONNEMENT

Evolution des budgets de fonctionnement

Malgré l'augmentation progressive des missions, en réponse aux demandes des acteurs du territoire, et des budgets correspondants alloués à l'EPTB Charente, la participation des membres de l'EPTB a été en baisse continue depuis 2008 pour se stabiliser depuis 2020.

Cette baisse, puis stabilité malgré l'augmentation des missions au service de ses membres, a été rendue possible grâce à :

- une maîtrise des dépenses ;
- l'élargissement de l'assiette des membres (de 4 à 31 membres entre 2017 et 2021) ;
- et la recherche de co-financements (Agence, Etat, Europe), démontrant la capacité d'effet levier de l'EPTB Charente.



Les orientations 2022 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes sur une stabilisation de la participation des membres, en lien avec la phase d'évolution statutaire globalement aboutie, même si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées auprès des EPCI et syndicats de bassin non membres.

Les années 2010 et 2012 sont marquées par des pics liés à des opérations d'ordre avec des virements de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

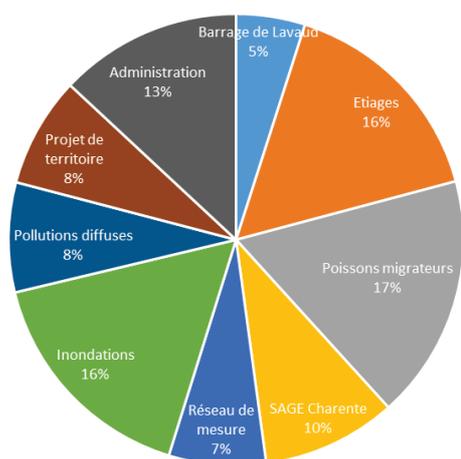
Les années 2018 et 2020 marquent une augmentation du budget de fonctionnement en raison de la provision de 200 000 € budgétée pour le barrage de Lavaud.

En matière de réalisations, si les chiffres de fin d'exercice ne sont pas encore stabilisés à la date d'élaboration du ROB, le taux de réalisation devrait être légèrement inférieur à la moyenne, du fait de l'épidémie de COVID19 qui aura contraint les démarches de concertation et de l'engagement de l'EPTB dans de nouvelles réflexions pour le compte de ses membres. Malgré les difficultés liées aux mesures de confinement du 3 avril au 3 mai 2021, l'organisation matérielle de l'EPTB Charente (ordinateurs et téléphones portables, salle de visioconférence, accès distant au serveur) et la nature de ses missions aura permis comme en 2020 d'assurer une continuité de service et de maintenir un bon niveau dans l'avancée des projets.

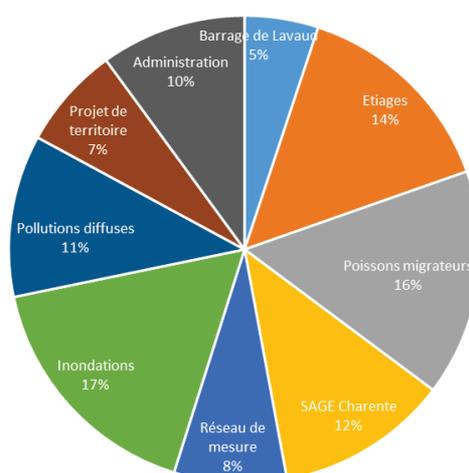
Répartition des dépenses de fonctionnement

La répartition des dépenses de fonctionnement par mission reste globalement homogène dans les différents domaines d'intervention de l'EPTB, avec toutefois une légère « montée en puissance » de la thématique « pollutions diffuses » qui « rattrape » les autres thématiques de l'EPTB.

Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2021

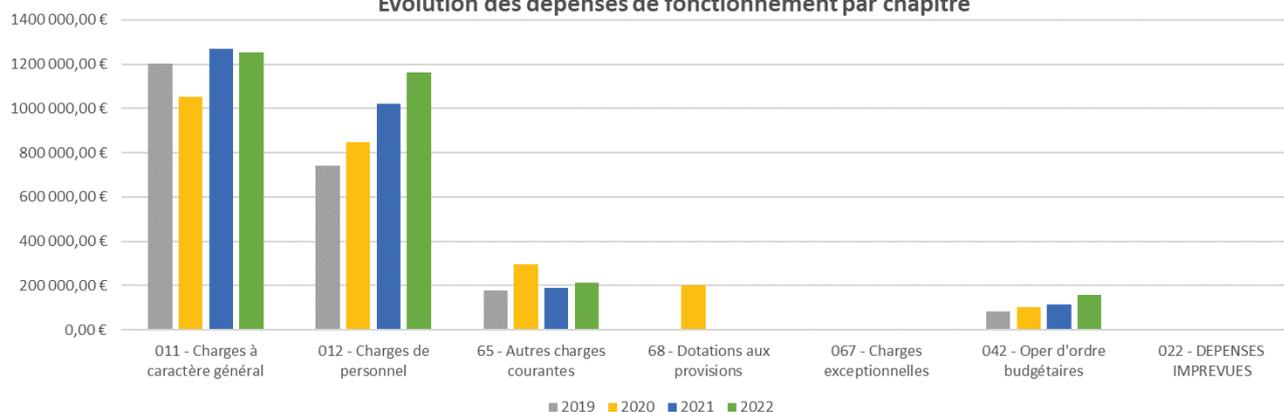


Ventilation des dépenses de fonctionnement par mission
Année 2022



- Présentation par chapitre

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



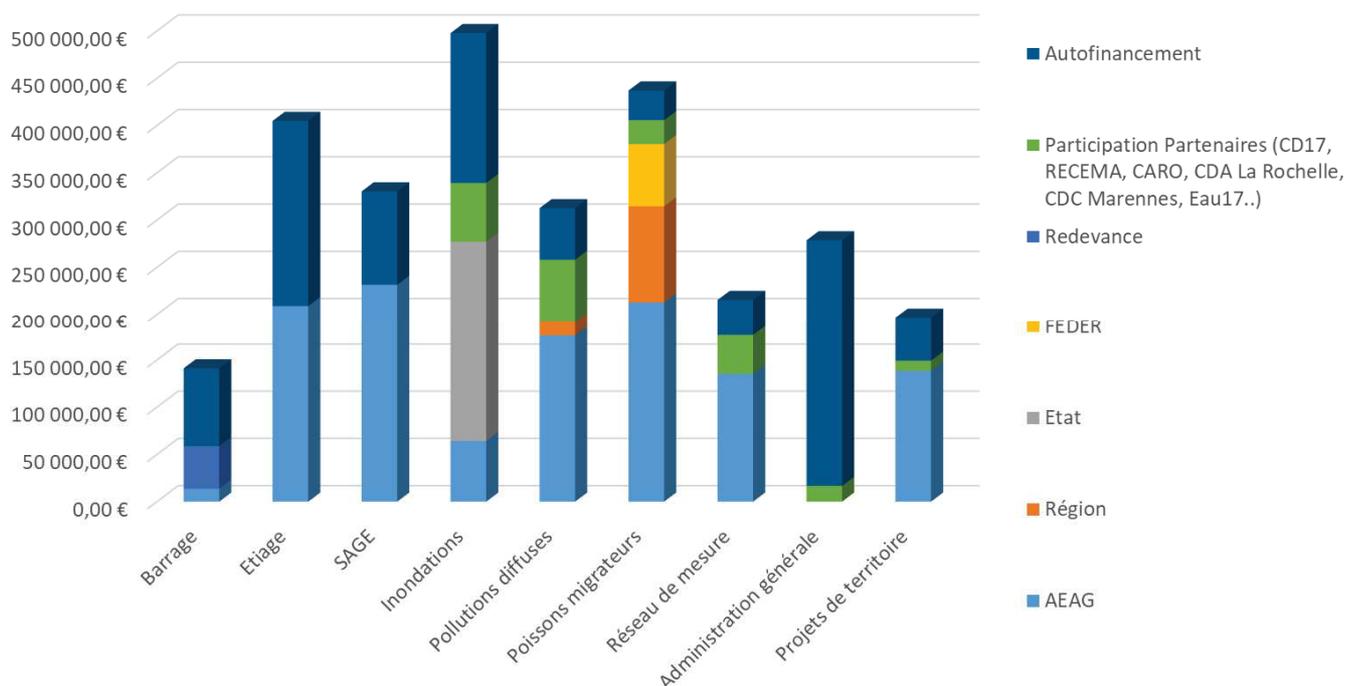
Les dépenses du chapitre 011 correspondent aux études et frais de mission.

Les dépenses du chapitre 012 correspondent aux salaires et charges associées.

En 2022, l'augmentation des charges de personnel est due aux recrutements de contrats de projet supplémentaires notamment pour renforcer l'équipe d'animation sur les pollutions diffuses agricoles et pour la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

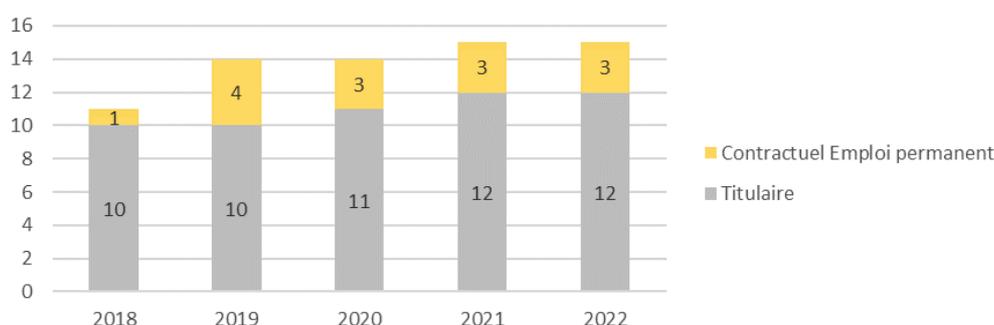
Ces actions sont possibles grâce aux différents financements :

Répartition des financements par mission en 2022



Les effectifs de l'EPTB sont liés au nombre de plans et programmes qui lui sont confiés, avec un socle d'agents occupant des emplois permanents (agents titulaires ou contractuels), stable en moyenne à 15 agents depuis 2021.

Effectif de l'EPTB Charente (Emplois permanents)



Sont également intégrés dans la masse salariale 2022 des emplois non permanents recrutés en 2020 et 2021 pour travailler en régie sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE Charente, approuvé en novembre 2019 (ex : travail sur les têtes de bassin versant), pour porter l'animation des programmes d'actions de gestion quantitative (PAGQ), et enfin pour assurer le suivi de la passe à poissons de Saint-Savinien.

Par rapport aux OB2021, les OB2022 intègrent 4 emplois non permanents supplémentaires pour :

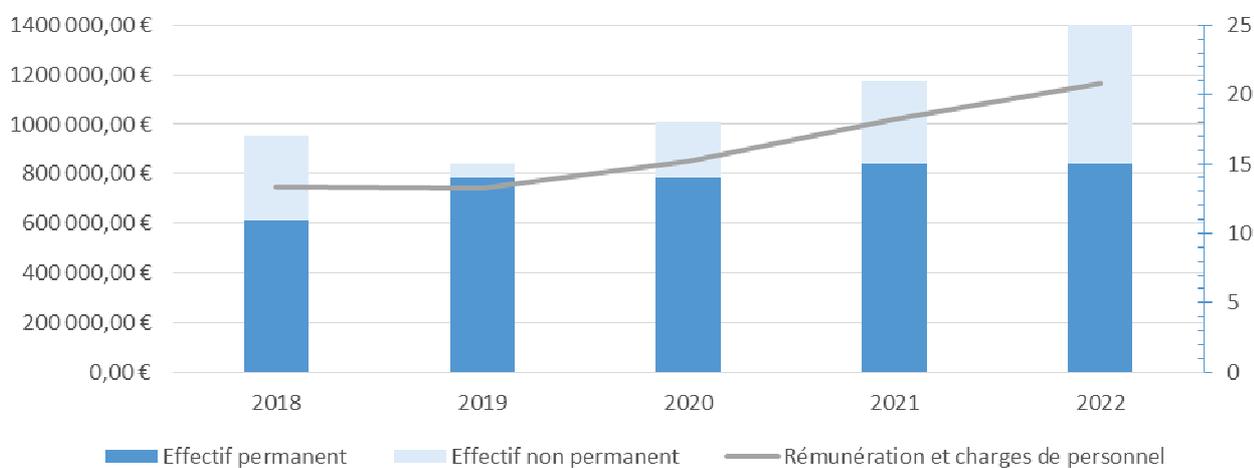
- le renfort d'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de Coulonge et Saint-Hippolyte (en cours de recrutement, validé par délibération d'octobre 2021).
- la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur la CDC Cœur de saintonge (validé par délibération d'octobre 2021).

- l'animation d'une démarche de préservation de la qualité de l'eau en amont du captage de la Touvre (convention de partenariat avec Grand Angoulême à valider).
- la communication et la valorisation des projets de l'EPTB en appui des différents chargés de projet et de mission

Les équivalents temps pleins et coûts associés sont inscrits dans le contrat de progrès signé entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente ce qui permet d'assurer leur financement et de limiter l'impact sur l'autofinancement de l'EPTB.

La masse salariale intègre également des avancements d'échelons. L'impact sur le budget reste modéré et la mobilisation de l'autofinancement également dans la mesure où les postes créés sont très largement financés (jusqu'à 100% concernant les postes relatifs aux poissons migrateurs).

Evolution de la masse salariale

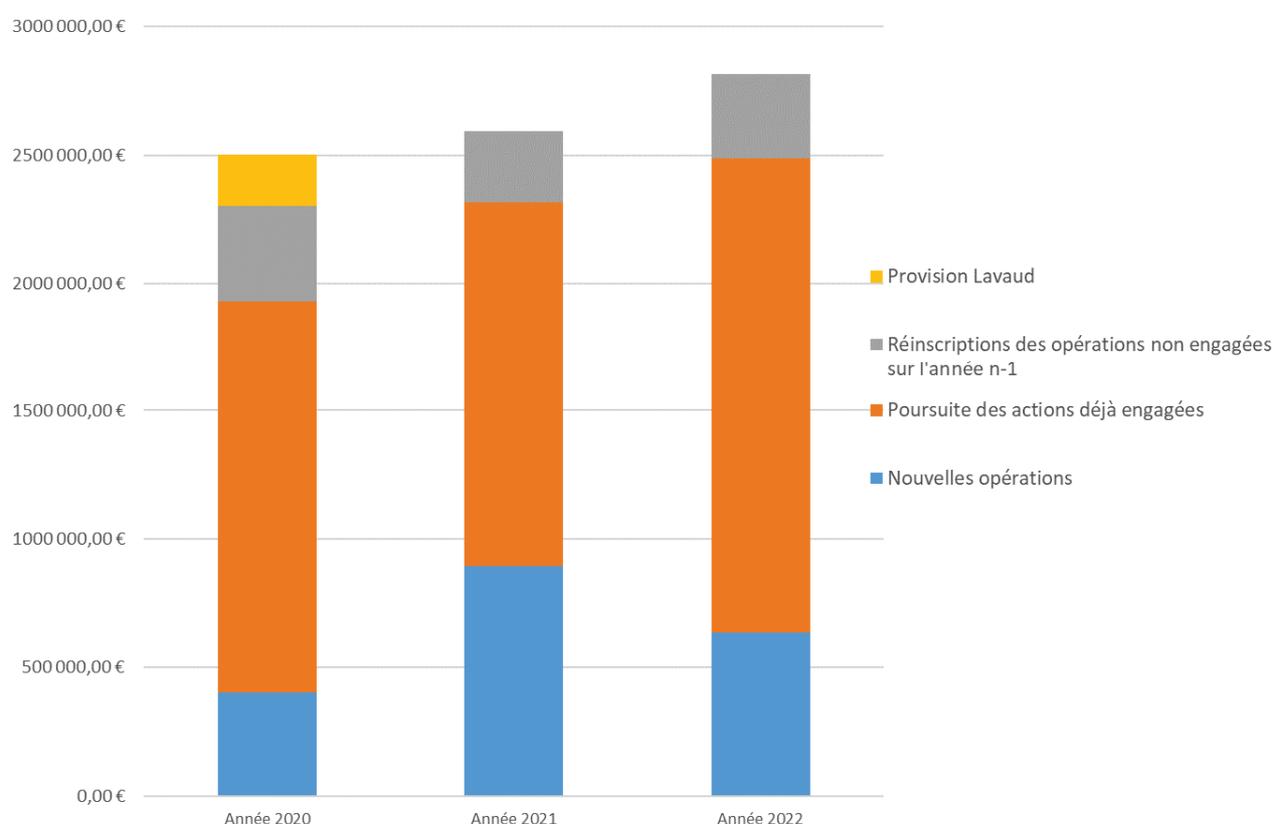


Principales dépenses de fonctionnement en 2022

Les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 220 000 € par rapport à 2021. Il s'agit pour l'essentiel de poursuivre les actions engagées en 2021 et précédemment (77% des dépenses prévisionnelles), avec moins de nouvelles opérations qu'en 2021.

Parmi les quelques nouvelles opérations engagées en 2022 : une démarche d'amélioration des connaissances sur le Karst de la Rochefoucauld, la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité aux inondations, la mise en place d'une instrumentation quantitative pour mesurer les flux, et l'animation d'une démarche de préservation de la qualité de l'eau en amont du captage de la Touvre.

Répartition des dépenses de fonctionnement : 2020-2022



DEPENSES

Opérations 2022 : 2 491 451,25 €

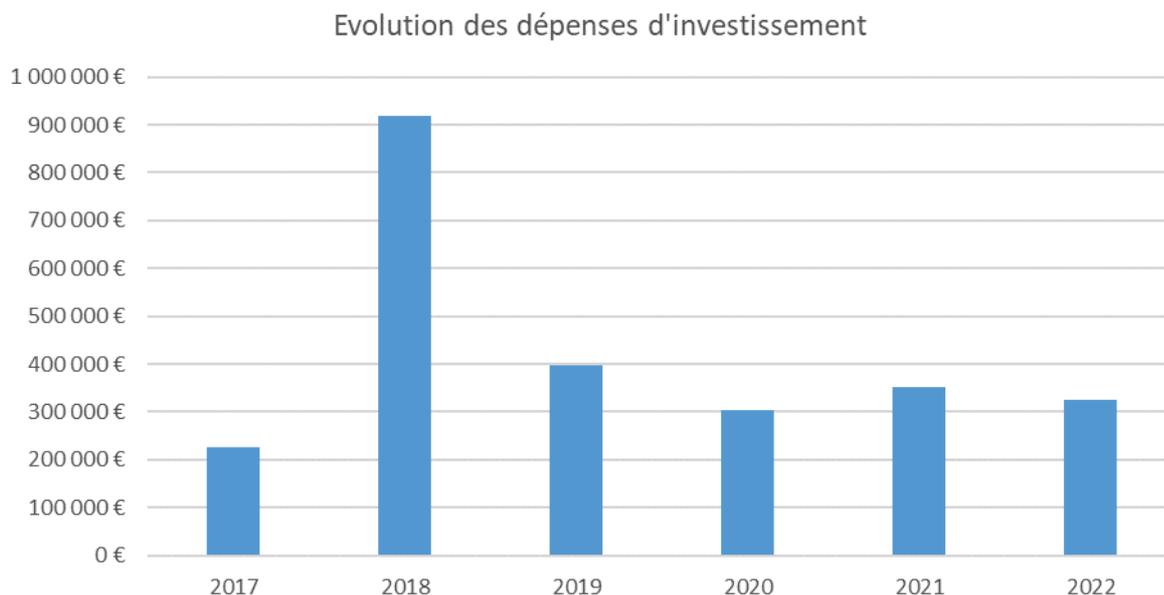
Réinscriptions : 325 577,80 €

TOTAL des DEPENSES : 2 817 029,05 €

Les dépenses 2022 permettent de mettre en œuvre les missions de l'EPTB Charente.

1.4.2 INVESTISSEMENT

Evolution des budgets d'investissement

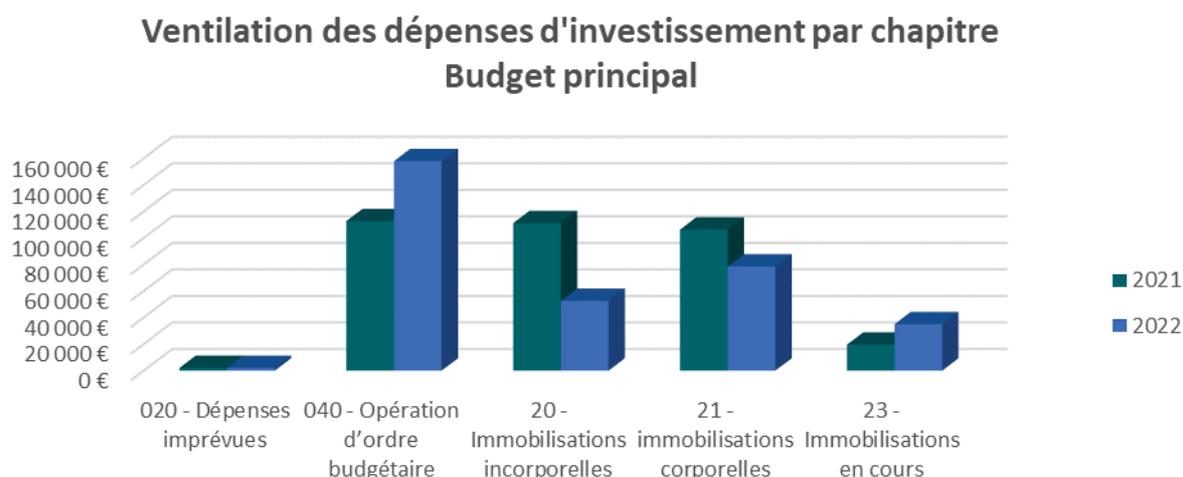


Le budget d'investissement est fluctuant et fonction d'opérations ponctuelles de travaux sur le barrage de Lavaud, et les travaux sur le site administratif – partie privative EPTB Charente.

L'année 2018 est atypique car au-delà d'intégrer les dépenses d'investissement classiques (développement de la plateforme E-tiage, travaux sur le barrage de Lavaud, mise en accessibilité du site administratif) elle intègre une importante opération d'ordre budgétaire de 550 000 € qui a consisté à transférer les subventions d'investissement liées aux amortissements sur les recettes de fonctionnement.

Répartition des dépenses d'investissement

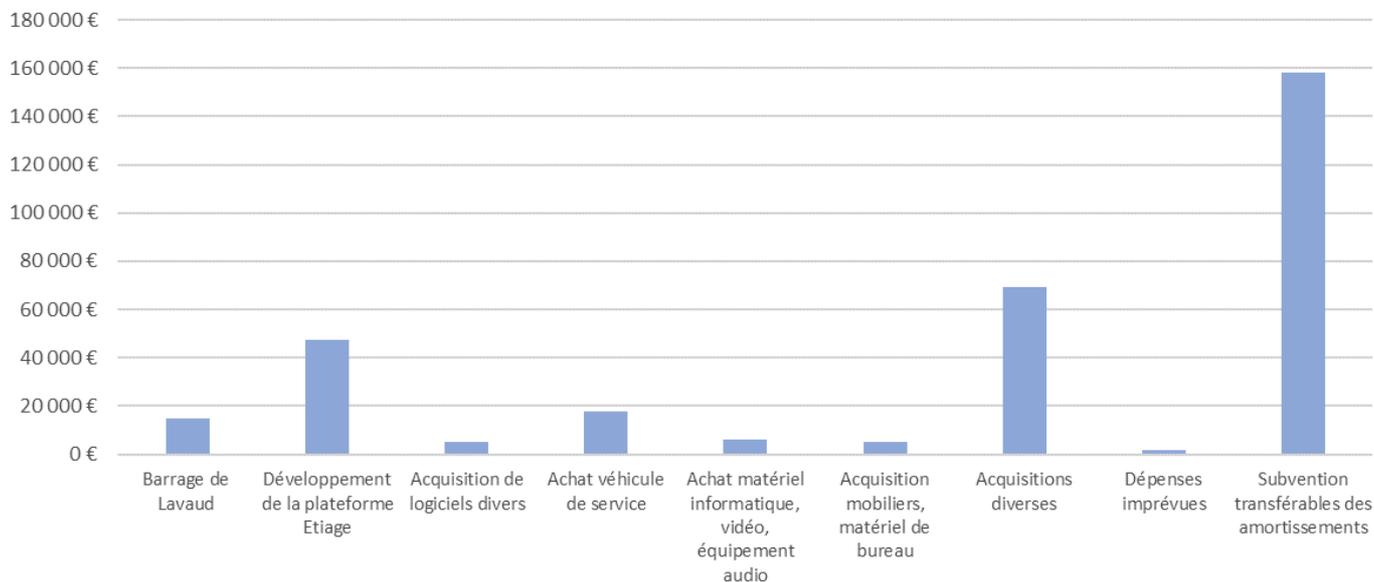
Répartition des dépenses d'investissement par chapitre :



Les dépenses d'investissement 2022 sont en légère baisse d'environ 25 000 € comparé à 2021. Seule l'opération d'ordre budgétaire, liée aux amortissements connaît une augmentation.

Les principaux investissements prévus sur l'année 2022 :

Répartition des dépenses d'investissement - 2022 Budget principal



Patrimoine du syndicat

L'EPTB Charente possède un patrimoine lié au barrage de Lavaud, à ses locaux et aux besoins de fonctionnement de l'équipe.

Barrage de Lavaud : il représente une valeur nette comptable de 9 677 000 euros.

Bâtiment sis 5 rue Chante-Caille : siège administratif de l'EPTB il a été acheté en copropriété avec la fédération de pêche de Charente-Maritime en 2015 à hauteur de 275 000 € pour la part EPTB, hors frais de notaire.

Véhicules : 3 véhicules achetés (dont 1 électrique) et 2 autres véhicules en location maintenance.

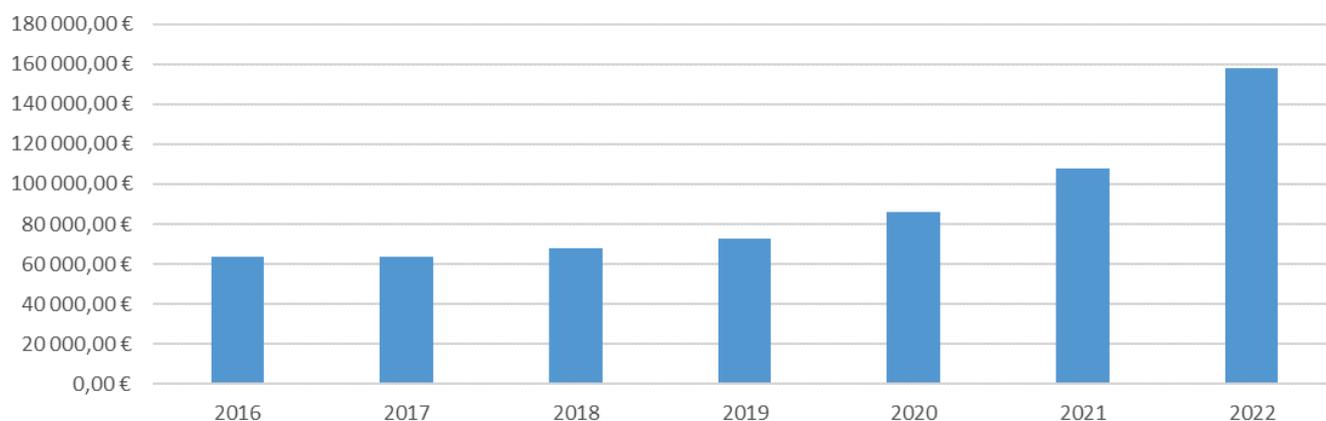
Le parc informatique est composé de :

- 33 ordinateurs
- 1 serveur de données Windows
- 1 serveur Windows affecté à la comptabilité
- 1 onduleur
- 1 système de visioconférence
- 2 vidéoprojecteurs

Divers : mobilier de bureau, outils multimédia (appareil photo, go pro, caméra, etc.).

Evolution des amortissements

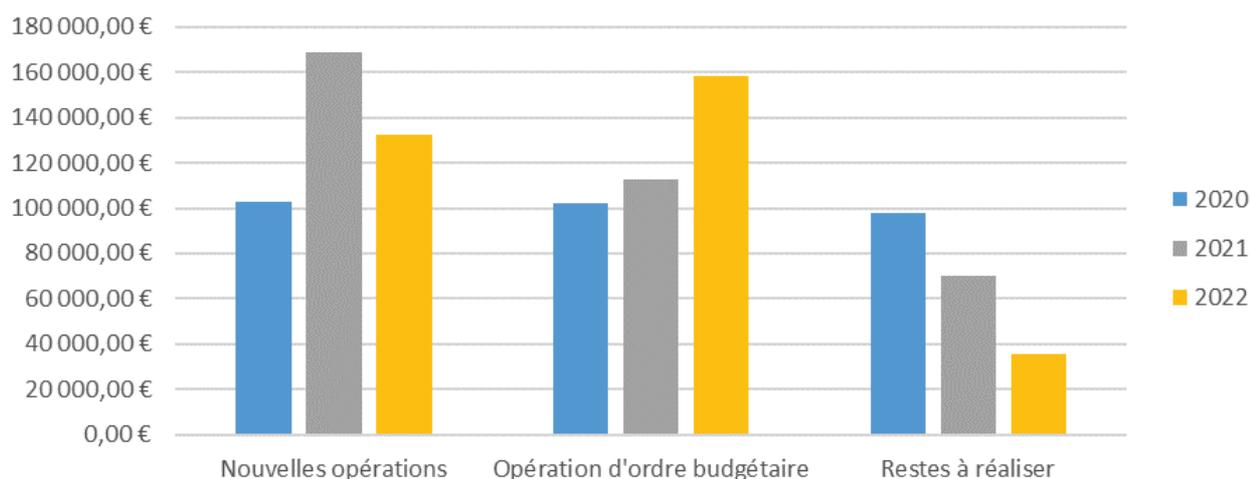
Evolution des amortissements



1.4.2.7 Principales dépenses d'investissement en 2022

Les principaux investissements à prévoir pour l'année 2022 sont le développement des plateformes de partage de données (e-tiage, e-cruce, e-qualité), l'achat d'un nouveau véhicule (à l'issue du contrat de location 3 ans), la réalisation d'une douche PMR pour les agents qui effectuent des missions de terrain (obligation code du travail), la prestation de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de sécurisation des huisseries sur les sorties de secours de la copropriété, la mise en place d'un petit local de stockage du matériel et la réalisation de travaux sur les équipements hydromécaniques du barrage de Lavaud. Quelques dépenses sont également à prévoir pour le fonctionnement des services (achat de matériel informatique et mobilier de bureau).

Evolution des dépenses d'investissement 2020-2022



DEPENSES
<u>Nouvelles Opérations 2022</u> : 132 500,00 €
<u>Opérations d'ordre budgétaires</u> : 158 000,00 €
<u>Restes à réaliser 2021</u> : 35 566,30 €
<u>TOTAL DEPENSES</u> : 326 066,30 €

1.5 LES RECETTES

1.5.1 Contributions des membres

La contribution des Départements membres en 2022 est de 360 000 €, répartie comme suit :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792 €	139 788 €	29 844 €	17 820 €	18 756 €

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2022 est de 150 000 € conformément aux nouveaux statuts de l'EPTB Charente.

La contribution des EPCI membres en 2022 (hors participation exceptionnelle) est de 97 976 €.

La contribution des syndicats de bassin membres est de 44 101 €.

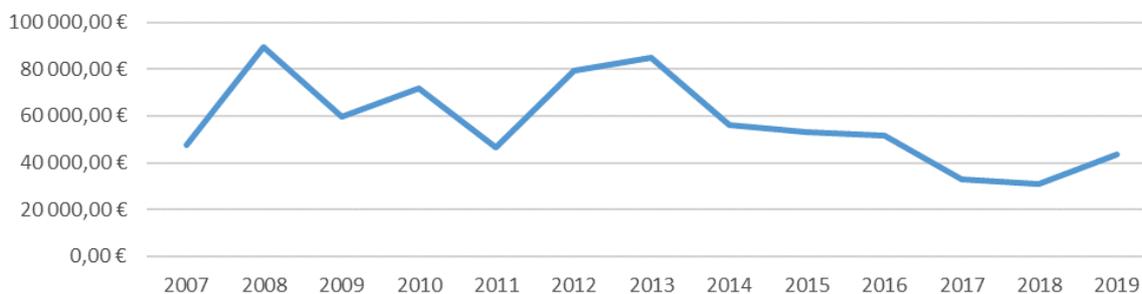
1.5.2 Participations exceptionnelles et subventions des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

Opération	Membre
Animation des Projets de territoire	Département de la Charente-Maritime
Animation sur l'ouvrage hydraulique de Saint-Savinien	Département de la Charente-Maritime
Etude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire	Département de la Charente- Maritime
Etude relative au DMB Saint-Savinien	Département de la Charente Maritime
Etude stratégique de sécurisation des personnes – PAPI Brouage	Département de la Charente Maritime
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté de Communes Bassin de Marennes
Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Diagnosics de vulnérabilité aux inondations du bâti	Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Animation du Programme Grenelle des captages Coulonge et St-Hippolyte	Communauté d'Agglomération de la Rochelle
Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

1.5.3 Redevance barrage Lavaud

**Montant de la redevance pour usage agricole de l'eau
 Barrage de Lavaud**

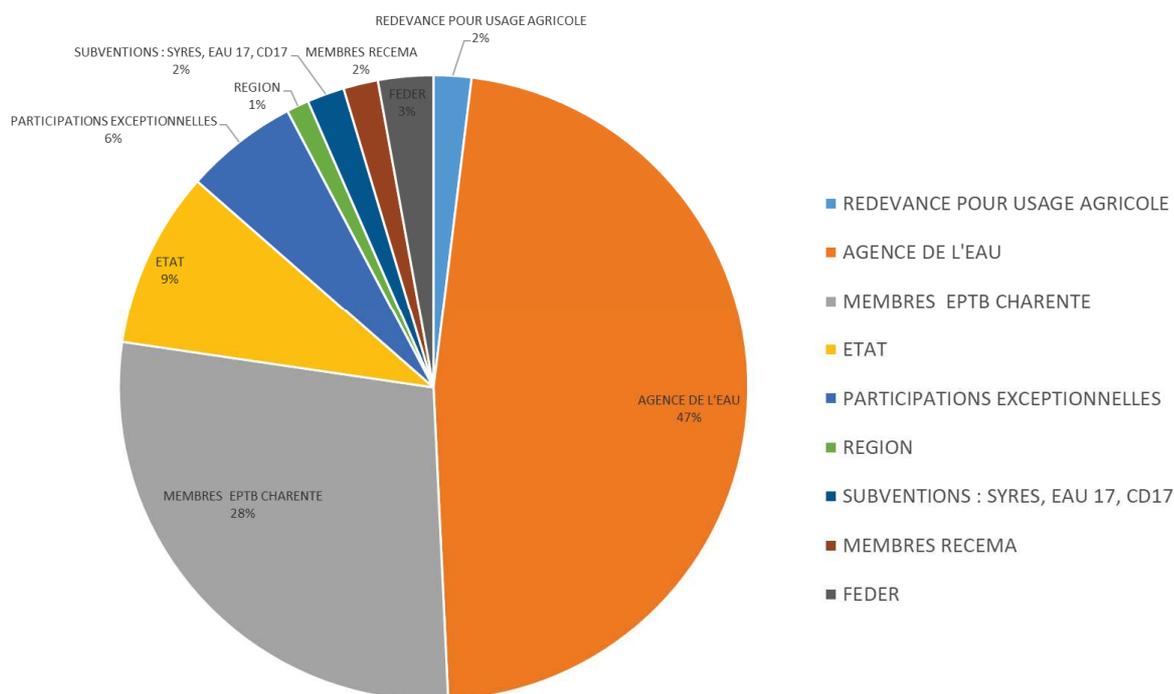


Pour les orientations budgétaires 2022, le montant de la redevance a été estimé à 45 000 €.

1.5.4 Bilan des recettes

RECETTES
Contribution des membres : 652 077,00 €
Reprise partielle de l'excédent de fonctionnement : 313 271,02 €
Autres recettes : 1 851 681,03 €
TOTAL RECETTES : 2 817 029,05 €

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS



1.6 BUDGET ANNEXE

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 30 septembre 2021 le budget prévisionnel 2022 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

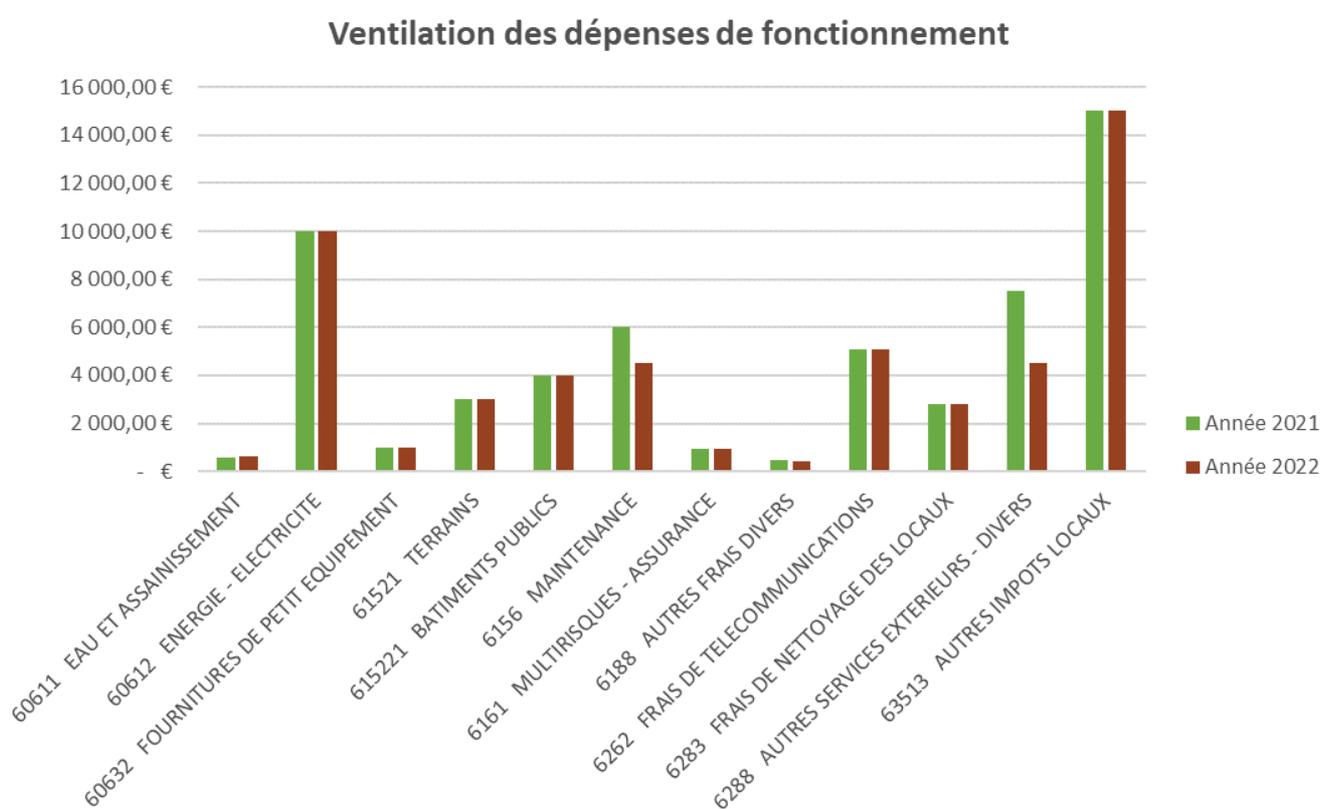
Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2022 un montant de **80 910,00 € pour la section de fonctionnement et 40 560,00 € pour la section d'investissement**.

La part de l'EPTB Charente est prise sur le budget principal.

Le montant de la participation de l'EPTB Charente sur le budget annexe, pour les opérations nouvelles de l'année 2022 est de 32 763 €, celui de la Fédération de pêche de Charente-Maritime est de 45 647 €, dont 20 000 € pour les travaux liés au règlement de Lucérat.

C'est la répartition des tantièmes de la copropriété qui détermine la répartition des charges générales entre les copropriétaires.

Répartition des dépenses de fonctionnement



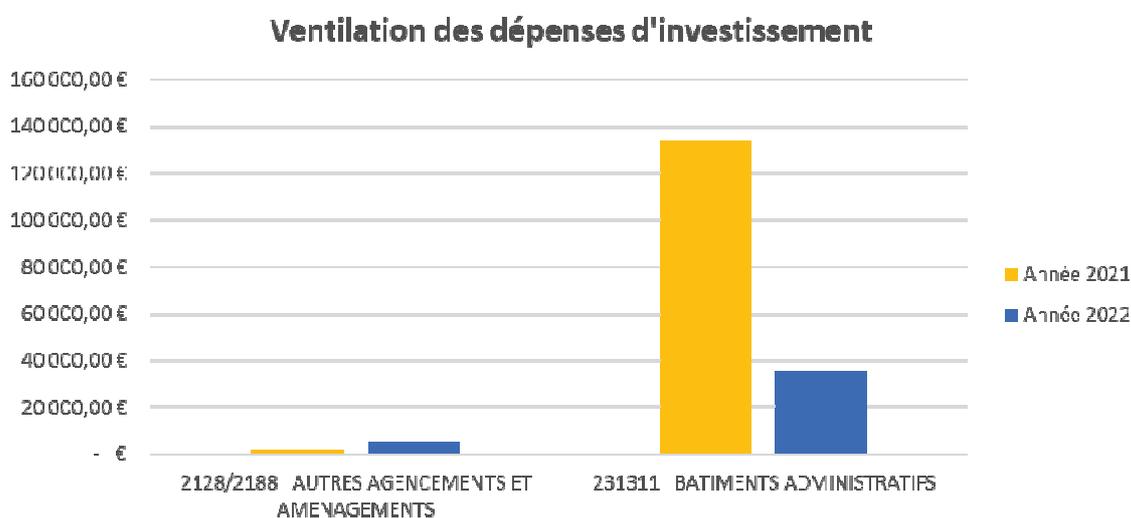
Les dépenses de fonctionnement courant sont stables par rapport aux années précédentes, voire en légère baisse sur certains postes de dépense.

Répartition des dépenses d'investissement

Les travaux de mise en conformité des espaces extérieurs au regard du règlement de Lucérat (imperméabilisation des parkings, mise en place de bordures et séparateurs hydrocarbures, etc.) ont été finalisés en 2021. De fait les dépenses prévisionnelles d'investissement 2022 sont en forte baisse par rapport à 2021.

Les dépenses d'investissement budgétisées en 2022 intègrent :

- Acquisition d'un portail
- Acquisition d'un abri à vélo
- Installation d'une douche PMR pour le personnel
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la douche et la sécurisation des huisseries des sas de secours





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-03

Redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juin 2020 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2021 était de 113,7.

La valeur du TP02 de juin 2021 est de 120,8 (soit une augmentation d'environ 6,25 % par rapport à 2021).

Considérant l'augmentation d'environ 6,25% par rapport à 2021 %, il convient de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur de juin 2021, à savoir 120,8 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

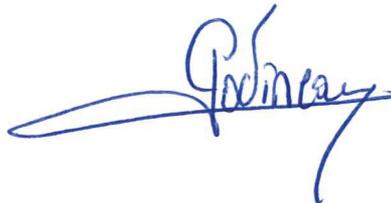
- **DECIDE** de la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2022 :
Le montant de la redevance 2022 s'appuie sur l'indice TP02 de juin 2021 d'une valeur de 120,8.
Pour toute installation d'une prise d'eau et le passage de réseaux sur les terrains de l'EPTB Charente
:
 - Le tarif de base de la redevance est de 3,54 € par mètre linéaire de réseau.
 - Dans le cas où le montant de la redevance ainsi calculée serait inférieur à 50 €, un montant forfaitaire de 30 € sera appliqué.Le montant de cette redevance est révisable annuellement par délibération du Comité Syndical.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette redevance.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-04

Animation 2022 du programme d'actions Poissons migrateurs

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Le programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs a été validé en comité de pilotage de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre le 4 décembre 2020. Il s'inscrit dans la continuité du travail initié en 2008 par l'EPTB Charente et ses partenaires MIGADO et le CAPENA.

L'année 2022 est la deuxième année de ce nouveau programme et prévoit des actions pour :

- Effectuer le suivi des migrations ;
- Effectuer le suivi des espèces amphihalines ;
- Animer et gérer le Tableau de Bord Migrateurs Charente-Seudre
- Valoriser les résultats avec la production de livrables ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation du programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat qui définit la Cellule Migrateurs Charente-Seudre, signée en octobre 2020,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

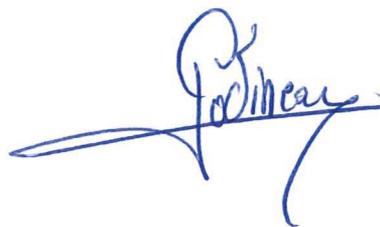
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à assurer la mise en œuvre et l'animation du programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions pour la mise en œuvre et l'animation du programme 2021-2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des différents financeurs et partenaires pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération

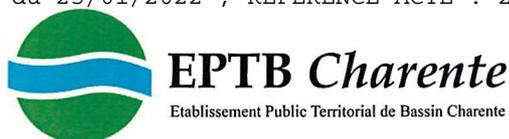
Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-05

Amélioration des connaissances sur le Karst de la Rochefoucauld – Demande de subvention

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Le 26 avril 2021, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente a rendu un avis favorable sur les valeurs proposées dans le cadre de la révision du DOE et DCR de la Touvre à Foulpougne. A cette occasion, la CLE a sollicité l'EPTB Charente pour transformer l'outil Karstmod, développé dans le cadre de la révision du DOE et du DCR, en un outil de gestion opérationnel permettant une gestion conjoncturelle plus réactive sur le territoire du karst et permettant d'accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles valeurs.

Afin de transformer cet outil et d'améliorer la gestion conjoncturelle des prélèvements sur le Karst de la Rochefoucauld il est proposé de travailler en parallèle sur plusieurs aspects :

- Instrumentation du Karst
- Actualisation de la courbe de tarissement du Karst
- Appropriation du modèle et bilan des possibilités d'évolution

Considérant l'estimation de l'opération à hauteur de 105 000 € et les demandes de financement prévisionnelles auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager un marché pour améliorer les connaissances du Karst de la Rochefoucauld ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour l'opération « Amélioration des connaissances sur le Karst », auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour l'opération « Amélioration des connaissances sur le Karst », auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-06

Convention de partenariat avec Grand-Angoulême

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

La Communauté d'agglomération Grand Angoulême souhaite mettre en œuvre un programme de préservation des sources de la Touvre, qui alimente en eau potable l'agglomération.

La Touvre est alimentée par les résurgences du Karst de la Rochefoucauld qui s'étend sous les bassins versants Bandiat, Bonniure et Tardoire, à cheval sur 3 départements (Haute-Vienne, Dordogne et Charente).

Au regard du périmètre interdépartemental d'action qui dépasse le périmètre de compétence de Grand Angoulême et au regard du caractère stratégique que représente la Touvre pour le grand bassin versant de la Charente, Grand Angoulême a souhaité solliciter l'EPTB Charente afin d'élaborer un programme de préservation des sources de la Touvre.

En effet dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux.

L'action de l'EPTB viserait dans un premier temps à conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et à définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, l'autofinancement déduction faite des aides serait pris en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % Grand Angoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

Vu le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême pour la délimitation des zones de protection des sources de la Touvre puis la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : élaboration d'un programme de préservation – pollutions diffuses – qualité de l'eau pour une durée de 2 ans.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité). L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – Ingénieur.

Il devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 et d'une compétence en matière de gestion intégrée de l'eau et connaissance du monde agricole.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente



PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE

ANIMATION & DEFINITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS

2022-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,

sis 5 rue chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son président, M. Jean-Claude GODINEAU

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

dûment habilité à conclure la présente convention par délibération de en date du
24/01/2022

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême

Représenté par son Président

ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

dûment habilitée à conclure la présente convention par délibération de en date du
.....

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros, à la réalisation d'une étude de délimitation du ou des périmètres d'action de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour répondre à cette demande, GrandAngoulême a souhaité solliciter l'EPTB Charente afin de connaître les modalités d'un co-portage GrandAngoulême /EPTB Charente d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à large échelle qui dépasse son périmètre de compétence et relève d'un caractère stratégique à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente.

Dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans le cadre de cette démarche il assure la coordination et l'animation globale d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur un territoire de 2500 km². Cette démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux, compétences qu'il propose de mettre à disposition de GrandAngoulême pour conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente propose de porter une partie de l'autofinancement.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême est organisé par la présente convention.

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre les parties dans le cadre du projet destiné à réaliser une étude de délimitation du ou des périmètres d'action de protection du captage des sources et de définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

ARTICLE 2- Organisation du partenariat

Le partenariat s'organise autour :

- d'un Coordonnateur,
- d'une Assemblée,
- d'un Comité de suivi.

2.1 - Le Coordonnateur

Le coordonnateur du Programme est l'EPTB Charente.

Il assure les activités désignées ci-dessous :

- Il organise les relations avec l'Assemblée et avec le Comité de suivi,
- Il assure le secrétariat des réunions, notamment celles de l'Assemblée et du Comité de suivi, et rédige les comptes-rendus,
- Il convoque l'Assemblée et le comité de suivi.
- Il assure la relation avec les partenaires financiers, effectue les demandes de subvention et de paiement des études et de l'animation,
- Il est le maître d'ouvrage des prestations extérieures,

Le **Coordonnateur** n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini dans la Convention de Partenariat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sans l'autorisation préalable de celle-ci.

2.2 - L'Assemblée

L'assemblée est constituée par l'EPTB Charente et GrandAngoulême. Le Président de chaque structure, ou son représentant, représente celle-ci à la réunion de l'Assemblée. Il peut se faire accompagner par un ou plusieurs agent(s) de ses services.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an. Des réunions extraordinaires de l'assemblée peuvent être organisées sur demande de l'une des Parties.

L'Assemblée est valablement réunie si l'ensemble des Parties sont présentes ou représentées.

L'Assemblée échange sur le pilotage global de l'opération, et notamment :

- Sur le lancement des études préalables et leur suivi,
- Sur la définition des actions et de la stratégie,
- Sur le budget de l'opération et les éventuelles modifications à y apporter,
- Sur la résolution de tout problème.

2.3 - Le Comité de suivi

Le Comité de suivi rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés par le projet, et notamment les financeurs.

Le **comité de suivi** est notamment chargé :

- de valider toutes les étapes liées aux études préalables,
- de valider toutes les étapes liées à l'élaboration des actions et notamment de valider la stratégie d'actions et le contenu du contrat,
- de valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants.

ARTICLE 3- Description du projet

Le projet, objet du présent partenariat, concerne l'animation et le suivi des études préalables ainsi que la définition des actions et de la stratégie de leur mise en œuvre.

3.1 - Les études préalables concernent la délimitation de l'Aire d'Alimentation du captage (AAC) et l'état des lieux/diagnostic de territoire.

Pour ce faire, il s'agira de :

- **délimiter précisément l'AAC** afin de bien cibler la zone sur laquelle mettre en œuvre les actions et ainsi favoriser leur acceptabilité par les acteurs, en particuliers les agriculteurs lorsque l'AAC recouvre une part non négligeable de Surface Agricole Utile (SAU).

Le contexte géologique et hydrogéologique du système karstique de la Touvre a fait l'objet de nombreuses études par le passé. Le bassin hydrogéologique a été largement étudié par le BRGM, EAUCEA, ANTEA.

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême a également mené de nombreuses études dans le cadre de la révision des périmètres de protection. L'étude de délimitation pourra donc s'appuyer sur les nombreuses ressources déjà existantes.

- **réaliser un diagnostic des pressions.** L'objectif sera d'identifier les pressions de pollutions et les zones à enjeux (croisement vulnérabilité et pression) afin de dégager les marges de manœuvre et actions à mettre en œuvre pour préserver ou reconquérir la qualité de l'eau.

3.2 - Suite à la réalisation des études préalables, il s'agira de définir, en concertation, des actions partagées et adaptées aux enjeux du territoire puis de définir la stratégie de mise en œuvre de ces actions (cadre ; modalités financières et gouvernance).

Cette phase permettra d'aboutir à des fiches actions précises.

3.3 - Les instances de gouvernance, prévues à l'article 2 de la présente convention, assureront le suivi et la validation de chacune des étapes susmentionnées.

Des rencontres avec les acteurs locaux seront également à prévoir pour identifier des potentiels partenaires.

La réalisation opérationnelle du projet est prévue sur la période 2022-2023.

ARTICLE 4- Engagement de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente s'engage à :

- **Assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe et/ou par recours à un ou plusieurs prestataires,**
- Associer GrandAngoulême aux étapes clés (élaboration de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités de communication, restitution et validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Gérer les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- Gérer les procédures administratives diverses,
- Rendre compte de manière régulière à GrandAngoulême de l'avancement du projet
- Co-piloter avec GrandAngoulême le comité de suivi de l'opération,

- Gérer les demandes de subvention, notamment la demande auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et autres financeurs éventuels,
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême, au titre de de la présente convention et ce, en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et de GrandAngoulême,
- Adresser annuellement, **au 1^{er} semestre de l'année N, la demande de participation exceptionnelle** à GrandAngoulême,
- **Adresser annuellement, le bilan de réalisation de l'année N ainsi que le décompte des dépenses et recettes effectives de l'année N. Cela permettra de régulariser le montant sur la base du montant réel et des participations réelles des partenaires financiers dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers.** Le montant de la participation de chaque année sera calculé sur la base d'un récapitulatif des frais réels et sera transmis par le Coordonnateur à chaque Partie lors de la régularisation.

ARTICLE 5- Engagement de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- Participer aux étapes clés du projet (validation de cahiers des charges, analyse des offres, validation des modalités et documents de communication, validation des prestations, groupes de travail, etc.),
- Co-piloter au côté de l'EPTB Charente le comité de suivi du projet,
- Participer aux réunions relatives au projet,
- Favoriser la bonne mise en œuvre opérationnelle des actions, en assurant notamment le lien avec les communes de son territoire,
- Inscrire annuellement le montant de sa participation exceptionnelle dans son budget primitif conformément à l'article 6.
- Participer financièrement, subvention déduite, au coût de fonctionnement de l'animation ainsi qu'aux études préalables assurées par l'EPTB Charente.

ARTICLE 6- Modalités financières

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 des présentes, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

6.1 : Dépenses prévisionnelles

Les dépenses engagées par l'EPTB au titre du présent partenariat comprennent :

- la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans pour un coût estimé à **82 000 euros TTC** soit 30 000 € en 2022 (0,5 ETP) et 52 000 € en 2023 (1 ETP),
- l'étude de délimitation de périmètre de l'AAC, le diagnostic des pressions non agricoles et agricoles et le plan d'action pour un coût prévisionnel estimé à **100 000 euros TTC** maximum.

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

Pour information, le détail des dépenses prévisionnelles se trouve en **ANNEXE 1**.

6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière exceptionnelle

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Cette part est prise en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1^{er} semestre de l'année 2022 la demande de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement pour l'année 2022.

En 2023, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême au titre de l'année 2023, sur la base des dépenses réelles pour les années 2022 et 2023, et des participations réelles des partenaires financiers.

La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation de GrandAngoulême) interviendra en 2024.

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.

6.3 : Modalités de paiement

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif un montant prévisionnel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême;
- L'EPTB procédera après le vote de son budget primitif à l'appel de participation via un titre de recette adressé à GrandAngoulême ;
- L'avis des sommes à payer devra être déposé via le portail CHORUS.
- GrandAngoulême procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au complet paiement des sommes dues par GrandAngoulême au titre de la participation financière exceptionnelle mise à sa charge au titre des présentes.

Article 8- Confidentialité et diffusion

Les parties s'engagent à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres liées à la commande publique, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents d'étude réalisés ou réceptionnés par l'EPTB Charente dans le cadre du projet, objet des présentes, seront communiqués à GrandAngoulême. Ils sont diffusables à des tiers dans le respect des règles habituelles de propriété intellectuelle, à l'exception des rapports ou données individuelles qui relèvent de données confidentielles.

Article 9- Modifications - Résiliation

9.1 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à la conclusion d'un avenant signé par chacune des parties.

9.2 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La convention pourra également être résiliée par suite de désaccord entre les parties. Dans ce cas, la demande de résiliation fera l'objet d'une saisine du partenaire, accompagnée d'un exposé des motifs. La décision de résiliation prendra alors la forme d'un avenant à la convention qui précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement du projet en cours d'exécution.

La présente convention sera, en outre, résiliée de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution de la présente convention.

Article 10- Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial
de Bassin Charente

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

Pour GrandAngoulême

Le Président,

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1 : BUDGET et PLAN DE FINANCEMENT prévisionnels

			Part « aides »	Autofinancement (50%)		
			AEAG 70% sur l'animation et 50% HT sur les études	Total	EPTB Charente (20%)	Grand Angoulême (80%)
Etudes préalables	Animation (0,5 ETP + charges de structure) – coût annuel	30 000 €	21 000 €	9 000 €	1 800 €	7 200 €
2022	Délimitation du périmètre d'action :	100 000 €	41 667 €	58 333 €	11 667 €	46 667 €
	AAC + vulnérabilité					
	Diagnostic des pressions					
Définition des actions 2023	Animation (1 ETP + charges de structure) – coût annuel	52 000 €	36 400 €	15 600 €	3 120 €	12 480 €



Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-07

Ouverture de crédits d'investissement sur le Budget primitif 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2022 et ce, dans la limite des montants suivants :

Pour le Budget principal :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	56 553,20 €	14 138,30 €	14 100,00 €
21 – Immobilisations corporelles	102 200,00 €	25 550,00 €	25 550,00 €
23 – Immobilisations en cours	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Pour le Budget annexe :

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2021 (hors restes à réaliser 2020)	Montant maximum autorisé 25%	Crédit ouvert avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
23 – Immobilisations en cours	32 800,00 €	8 200,00 €	8 200,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2022 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

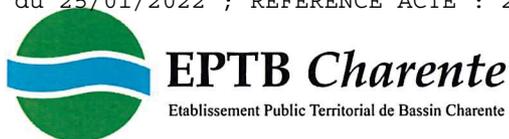
- **VALIDE** le montant par chapitre de la section d'investissement pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-08 Création de contrat de projet

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

L'EPTB développe des missions d'études et de travaux axés autour de ces enjeux, particulièrement en matière de lutte contre les pollutions diffuses et reconquête de la qualité de la ressource en eau notamment pour les captages Grenelle stratégiques pour l'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte. L'EPTB coordonne également le RECEMA (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques) Charente : dispositif de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques développé en cohérence et en complément des autres dispositifs de connaissance et de suivi sur le bassin de la Charente (Agence de l'eau, ARS, Départements, Fédérations de pêche, etc.).

Enfin, l'EPTB est la structure porteuse du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Charente dont la mise en œuvre, depuis 2019, comprend une disposition (F82) dont l'objet est d'améliorer le suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente.

Pour renforcer l'équipe de l'EPTB sur cette thématique il est proposé de recruter un agent contractuel dans le cadre du dispositif « contrat de projet » pour une durée de 4 ans. L'objectif de la mission est de mettre en cohérence les dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : mise en cohérence des dispositifs de suivis des eaux en lien avec les milieux aquatiques en vue d'en assurer la compilation et la valorisation sur le bassin de la Charente, pour une durée de 4 ans.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de de 35 heures (soit 39 heures avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – Ingénieur.

Il devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 et une compétence en matière d'écologie générale, biogéochimie de l'eau, hydrologie.

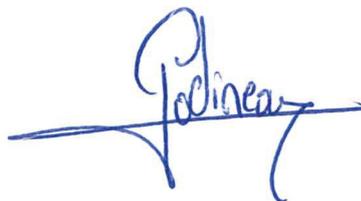
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-09

Accroissement temporaire d'activité

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour un maximum de douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois.

- A ce titre, peuvent être engagés simultanément :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de Chargé de mission,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de Technicien, Chargé de mission,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'opérateur administratif et/ou comptable,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, pour exercer les fonctions de Chargé de mission,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, pour exercer les fonctions de Chargé de mission.

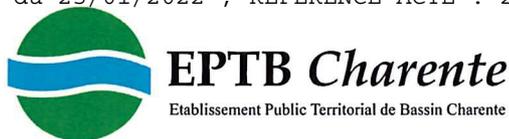
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 24 janvier 2022,

Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-10

Tableau des effectifs de l'EPTB Charente 2022

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 24

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 18

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	24
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	18
	Votants :	26
	Soit Nombre de voix :	110

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1^{er} janvier 2022,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/01/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2022 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		3	3	0

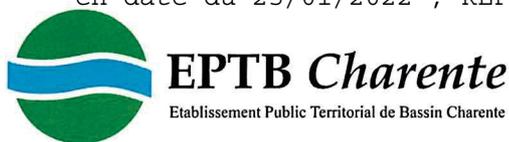
GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	8	8	3
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		12	12	3

Total général		15	15	3
----------------------	--	-----------	-----------	----------

Fait et délibéré à Saintes,
Le 24 janvier 2022,

Le Président,
Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-11

Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 23

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 19

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT et Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	23
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	19
	Votants :	25
	Soit Nombre de voix :	100

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

en date du 25/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_11
D'une labellisation des contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (décrets d'application en attente), prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à partir de 2025 (la participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé à partir de 2026 (la participation ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG de la Charente propose aux employeurs

AR CONTROLE DE LEGALITE : 016-251601787-20220124-2022_11-DE
locaux qui le souhaitent des dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.
en date du 25/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022_11

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Le Comité syndical a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, le document est joint en annexe.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

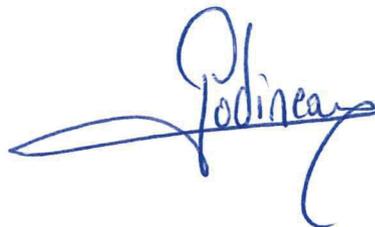
- **PREND ACTE** de la tenue du débat des enjeux de la protection sociale complémentaire à l'EPTB Charente.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU PROFIT DES AGENTS DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.

- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

II- L'état des lieux de l'EPTB Charente

ETABLISSEMENT PUBLIC : EPTB CHARENTE	
EFFECTIF ACTUEL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	Total nombre d'agents : Titulaires et stagiaires : 12 Contractuel de droit public : 9 Contractuel de droit privé : 0
LE RISQUE SANTÉ	L'EPTB Charente a retenu la participation suivante : <ul style="list-style-type: none">la labellisation comme dispositif de participation ;une participation financière de 5 € brut versée mensuellement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée ; Nombre d'agents bénéficiaires sur l'année 2021 : 7 agents
LE RISQUE PREVOYANCE	L'EPTB Charente a retenu la participation suivante : <ul style="list-style-type: none">l'adhésion à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLEune participation financière de 15 € brut versée mensuellement à l'agent adhérent au contrat ; Nombre d'agents bénéficiaires sur l'année 2021 : 7 agents

III- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **Dès le 1^{er} janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.
- **Dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

B- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif validé au terme d'une négociation collective*, prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (*article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*).

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

**Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.*

Les accords collectifs sont valides s'ils sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

C- Notre convention avec le CDG16

De façon volontaire, depuis 2015, le CDG 16 propose une convention de participation multi-collectivités pour les risques Santé et Prévoyance.

Notre collectivité adhère à l'une de ces conventions et participe financièrement (tel que précisé dans le tableau récapitulatif ci-dessus).

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence du CDG pour conclure ces conventions. Celles-ci peuvent être conclues à un niveau régional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités reste facultative et est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et ces dernières.

IV- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence.

Le projet de décret fixe actuellement à 27 euros le montant de référence déterminant la participation minimale des collectivités au financement du risque prévoyance. Comme prévu dans l'ordonnance du 17 février, ladite participation ne pourra pas être inférieure à 20 % de ce montant de référence. Soit donc l'équivalent de 5,40 euros par mois. La mesure entrera en vigueur à partir de 2025.

Pour la complémentaire santé, le texte fixe à 30 euros le montant de référence sur la base duquel est déterminée la participation minimale des employeurs territoriaux. Cette prise en charge étant prévue à hauteur de 50 % au moins à partir de 2026, le plancher de participation mensuelle des employeurs sera donc de l'ordre de 15 euros par mois en matière de santé.

Les hypothèses qui peuvent être développées :

Si les futurs montants de référence sont supérieurs à la participation accordée par le Comité syndical de l'EPTB Charente, celui-ci décidera des conditions de revalorisation :

- Augmenter la participation SANTE
- Augmenter la participation PREVOYANCE
- Proposer à l'avenir une complémentaire pour le risque santé, par le biais de la convention de participation avec le CDG16.



Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-12

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le Président de la CLE Sage Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaients présents : 23

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaients représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEUGENDRE.

Etaients absents et excusés : 19

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT et Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	23
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	19
	Votants :	25
	Soit Nombre de voix :	100

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2022, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2022, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU





Comité syndical du 24 janvier 2022

Délibération n°22-13

Remboursement des frais de déplacement et de repas engagés par le Président et les membres du Bureau de l'EPTB Charente

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le lundi 24 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Considérant l'état d'urgence sanitaire et conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion s'est déroulée en visioconférence, mais également avec une possibilité d'être en présentiel.

Etaient présents : 23

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Nicole BONNEFOY, Jean-Claude GODINEAU, Jean PROU, Jean-François RENOUX.

Délégués suppléants : Didier GAILLARD suppléant de Olivier FOUILLET

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Philippe CACLIN, René ESCLOUPIER, François EHLINGER, Guillaume KRABAL, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Alain TESTAUD, Raymond VOUZELLAUD.

Délégués suppléants : Michel PELLETIER suppléant de Alain BELLU pour Vals de Saintonge. Bernard DUPONT suppléant de Dominique PETIT.

Etaient représentés : 2

Collège des Départements : Pascal BOURDEAU délègue son pouvoir à Jean-Claude GODINEAU

Collège des groupements de collectivités territoriales : Thierry HUREAU, donne son pouvoir à Mme BEAUGENDRE.

Etaient absents et excusés : 19

Collège des Départements : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT et Jean-Olivier GEOFFROY.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Fabrice BARUSSEAU, Alain BELLU, François BOCK, Franck BONNET, Alain BURNET, Frédéric EMARD, Wilfrid HAIRIE, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Laurent PIALHOUX, Jacky PLANTIVEAU, Gilles PREVOT, Dominique RABELLE, Jean REVEREAULT, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	44
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	23
	Délégation Pouvoirs :	2
	Absents :	19
	Votants :	25
	Soit Nombre de voix :	100

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter le Syndicat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2022, sur la base des indemnités kilométriques alloués aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020 ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de restauration et d'hébergement des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2022, sur la base du forfait alloué aux agents de l'EPTB Charente délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.

Fait et délibéré à Saintes,

Le 24 janvier 2022,

Le Président,

Jean-Claude GODINEAU

